



AVENANT n° 5 À LA CONVENTION DE FINANCEMENT ET DE SUIVI
Entre la Métropole du Grand Paris et l'Agence Métropolitaine des Mobilités Partagées dans
le cadre de la mise en œuvre du service public Velib' Métropole

Avenant n°5

ENTRE

L'Agence Métropolitaine des Mobilités Partagées, établissement public à caractère administratif, régi par les dispositions des articles L5111-1 et suivants et L5721-1 et suivants du CGCT, représenté par son Président dûment habilité à signer la présente convention par délégation de son comité syndical,

Ci-après dénommée « L'Agence Métropolitaine des Mobilités Partagées » ou « l'Agence »,

ET

La Métropole du Grand Paris, représentée par son Président, dûment habilité à signer la présente convention en vertu de la délibération du Bureau de la Métropole du 3 février 2026, Ci-après dénommée « Métropole du Grand Paris » ou « la Métropole »,

Il a été exposé ce qui suit.

Dans le cadre du développement de l'offre de transport à l'échelle de la Métropole du Grand Paris, de nombreuses collectivités et établissements publics se sont rassemblés au sein de l'Agence Métropolitaine des Mobilités Partagées pour permettre à leurs habitants et aux actifs d'accéder à des services de mobilité partagée et notamment de vélos en libre-service (VLS).

La Métropole du Grand Paris définit et met en œuvre des programmes d'actions en vue de lutter contre la pollution de l'air et de favoriser la transition énergétique, notamment en favorisant le développement de l'action publique pour la mobilité durable.

La Métropole du Grand Paris a adhéré au syndicat mixte le 06 mars 2017, permettant d'une part à la Métropole d'être associée à la mise en œuvre du marché Velib' Métropole d'une durée d'exploitation de 15 ans du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2032 par son titulaire Smovengo et d'autre part, d'aider financièrement les communes à maintenir ou s'équiper du dispositif.

Dans ce cadre, une convention entre la Métropole du Grand Paris et l'Agence Métropolitaine des Mobilités Partagées a été signée le 20 décembre 2017 afin de définir les conditions de financement du service Velib' Métropole par la Métropole et de permettre le suivi du service Velib'.

Après une première phase de déploiement de 1402 stations Velib' dont 392 stations installées dans les communes adhérentes au Syndicat hors Paris et en raison du succès du service public Velib' auprès des usagers, il a été acté la réalisation de nouvelles stations et l'extension du service sur de nouvelles collectivités adhérentes à l'Agence.

Le plan de relance adopté par la Métropole du Grand Paris le 15 mai 2020, prévoyait l'extension de Velib' Métropole avec la création de 100 nouvelles stations d'ici 2022, dont l'implantation serait privilégiée le long des principaux axes structurants et à proximité des transports en commun.

Un premier avenant, en date de décembre 2020, est venu préciser les conditions du soutien financier de la Métropole du Grand Paris à cette nouvelle phase de déploiement du service Velib' pour 100 stations supplémentaires sur le territoire métropolitain avant la fin 2022. Au 31 décembre 2022, 45 stations supplémentaires ont été effectivement implantées.

Un deuxième avenant, approuvé le 13 juillet 2023, a validé une augmentation de 11,52% du soutien financier de la Métropole du Grand Paris à l'Agence à partir de l'exercice 2023, et est venu

préciser le soutien financier de la Métropole du Grand Paris pour les stations complémentaires déployées à partir du 1^{er} janvier 2023.

Un troisième avenant, en date du 28 novembre 2023, est venu mettre en conformité la convention de financement et de suivi pour le service Vélib' Métropole avec les modifications de statuts approuvées par le Syndicat lors de son comité syndical du 20 juin 2023 concernant le montant des contributions relatives aux stations ouvertes au public durant les 3^e et 4^e trimestres, ce afin de faciliter l'ouverture au public des stations prêtes en fin d'année. Cet avenant précisait également les modalités de financement des stations Vélib' éphémères humanisées mises en place dans le cadre des jeux olympiques et paralympiques 2024.

Un quatrième avenant, en date du 12 novembre 2025, est venu ajuster le montant des contributions 2025 de la Métropole au service Vélib' en cohérence avec la « délibération 2025 37 » votée au comité syndical du 12/11/2025. En effet, l'augmentation des recettes usagers a permis de diminuer les contributions des collectivités sur l'année 2025.

Par ailleurs, afin de faciliter l'accès au Centre Aquatique Olympique (CAO) lors des championnats d'Europe de Natation en 2026, pour les usagers du service Vélib' Métropole, l'Agence propose la mise en place d'une station éphémère humanisée aux abords du CAO. Dans le cadre de ses actions de soutien à la mobilité douce, la Métropole du Grand Paris souhaite financer les coûts relatifs à ladite station éphémère de 200 places.

Article 1 Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet de préciser les modalités de subvention exceptionnelle pour la mise en place de la station éphémère dite humanisée lors des Championnats d'Europe de Natation en 2026 à proximité du CAO ;

Le présent avenant est complété de deux annexes :

- Annexe 1a : 2026 01 20 Décomposition des coûts pour une station géante Championnats d'Europe de Natation 2026
- Annexe 1b : Suivi du dispositif de mise en place d'une station éphémère pendant les Championnats d'Europe de Natation en 2026

Article 2 Modification de l'article 2 de la convention

Les dispositions prévues à l'article 2 de la convention « Participation financière de la Métropole du Grand Paris » sont complétées par les suivantes :

« Article 2.2 Contribution exceptionnelle pour la mise en place d'une station éphémère durant les Championnats d'Europe de Natation en 2026 au Centre Aquatique Olympique »

Afin de faciliter et renforcer l'usage du service public Velib' Métropole durant la période des Championnats d'Europe de Natation en 2026, il est prévu d'installer une station géante dite éphémère et humanisée au Centre Aquatique Olympique.

La Métropole du Grand Paris s'engage à mobiliser au profit de l'Agence les financements nécessaires à la mise en place de ladite station dans la limite de 50 000 €.

Le montant de la subvention de la Métropole sera ajusté en fonction du coût définitif de ladite station effectivement commandée par l'Agence.

Elle sera versée en une fois sur la base d'un service fait et après transmission d'un appel de fonds assorti des justificatifs ci-dessous :

- Une attestation du responsable du projet attestant de la réalisation du dispositif ;
- L'état récapitulatif des dépenses réalisées et acquittées ;
- Le descriptif du dispositif effectivement déployé précisant notamment le détail des jours et amplitudes de fonctionnement, et le bilan de la station mise en place ;
- Les photos des installations de la station éphémère justifiant du respect des modalités d'habillage et de communication selon les principes validés par la Métropole.

L'Agence s'engage à réaliser le bilan en collaboration avec les services de la Métropole.

Les annexes de la présente convention précise :

- L'estimation des coûts ;
- Les modalités de suivi relatives à la mise en place de la station éphémère.

L'Agence s'engage à faire mention du financement intégral de la Métropole pour la station concernée dans toutes communications et sur l'ensemble de ses supports.

L'Agence s'engage à cet effet à une visibilité maximale de la Métropole sur ladite station.

Les modalités d'habillage et de communication autour de la station éphémère seront convenues avec la Métropole. Ces modalités devront être validées formellement par la Métropole avant leur mise en œuvre.

Article 3 Autres dispositions

Toutes les autres clauses et conditions de la convention demeurent inchangées.

Article 4 Date d'effet

Le présent avenant prend effet à compter de sa signature et prend fin à la date d'échéance de la convention initiale.

Fait à

Fait à

Le

Le

Le Président de l'Agemob

Le Président de la Métropole du Grand Paris

Monsieur Dan LERT

Monsieur Patrick OLLIER